

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE D'AJOURNEMENT de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 9 décembre 2021 à 20h30 à la Mairie située au 167 route 204 à Saint-Justine à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Est/sont absents à cette séance :

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

195-12-21

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - Avis de motion - Règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2022**
- 4 - Adoption du projet de règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2022**
- 5 - Salaires 2022**
- 6 - Programme de revitalisation**
- 7 - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés**
- 8 - Questions diverses**
 - 8.1 - Location de locaux / Centre civique**
 - 8.2 - Auditeur indépendant 2021**
 - 8.2.1 - Nomination**
 - 8.2.2 - Demande de délai**
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

3 - Avis de motion - Règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2022

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Mario Chiasson, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2022.

Mario Chiasson, conseiller

196-12-21

4 - Adoption du projet de règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2022

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, la Municipalité de Sainte-Justine est autorisée à imposer toutes taxes par règlement ;

ATTENDU que le conseil municipal de Sainte-Justine désire imposer sur un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2022;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no. 205-21 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Le présent projet de règlement porte le titre de projet de règlement concernant les taux de taxation pour l'année financière 2022.

ARTICLE 2 : Le but du présent règlement est d'imposer dans un même règlement tous les taux de taxes qui seront prélevées en 2022.

ARTICLE 3 : Le taux de la taxe foncière sera de 0,96 \$ cents du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers résidentiels sera de 200 \$ par usager.

ARTICLE 5 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers commerciaux sont fixés selon les codes définis au règlement #5-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 5-89.

1.
 1. Le code V10 270 \$
 2. Le code V11 295
 3. Le code V12 324
 4. Le code V13 357
 5. Le code V14 404
 6. Le code V15 (Rotobec) 1 774
 7. Le code V16 111
 8. Le code V17 86
 9. Le code V18 (Coop) 1 509
 10. Le code VL10 86
 11. Le code VL11 111
 12. Le code VL12 142
 13. Le code VL13 172
 14. Le code VL14 221
 15. Le code VL19 (Foyer) 730
 16. Le code V20 (Gyrotrac) 415
 17. Le code V21 (Ferme) 86

18. Le code V22 (Ferme laitière) 134

ARTICLE 6 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour les usagers résidentiels sont fixés à 353 \$ par usager ayant ces deux services et à 263 \$ par usager n'ayant que le service d'aqueduc.

ARTICLE 7 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sont fixés selon les codes définis au règlement no. 6-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989 ainsi qu'à la résolution no : 11-01-95 adoptée le 12 janvier 1995. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 6-89 ainsi qu'à la résolution no. 11-01-95 :

1. Le code A10 108 \$
2. Le code A11 216
3. Le code A12 461
4. Le code A13 231
5. Le code A14 353
6. Le code A15 461
7. Le code A16 353
8. Le code A17 667
9. Le code A18 (Rotobec/Coop) 923
10. Le code A19 (Foyer) 1 766

ARTICLE 8 : Le taux de la taxation pour le traitement des boues de fosses septiques est fixé à 45 \$ et est applicable à toutes résidences, commerces, industries ou chalets qui ne sont pas desservis pour le réseau d'égout sanitaires.

ARTICLE 9 : Le taux de la taxation pour la signalisation des numéros civiques dans le secteur rural est fixé à 75 \$ l'unité.

ARTICLE 10 : Le coût des travaux effectués sur les cours d'eau municipaux de même que toutes les autres dépenses pouvant résulter desdits travaux, si nécessaires, seront facturés aux propriétaires qui en font la demande à la Municipalité ou qui bénéficient desdits travaux selon le tarif établi par la MRC des Etchemins.

ARTICLE 11 : Le présent règlement a préséance sur tout autres règlement. Toutes autres dispositions établies dans d'autres règlements et venant en contradiction avec le présent règlement seront nulles et sans effet.

ARTICLE 12 : Le taux d'intérêt qui est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 1% par mois ou 12% l'an. Ce taux s'applique à chaque versement. Des frais de 5\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fond ou dont le paiement aura été arrêté.

ARTICLE 13 : Lorsque le montant total des taxes est supérieur à 300 \$, celles-ci sont payables en quatre (4) versements venant à échéance le 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre. Toutes les taxes imposées dans le présent règlement s'appliquent du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

197-12-21

5 - Salaires 2022

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte le tableau daté du 9 décembre 2021 relatif à l'augmentation salariale tel que préparé par le directeur

général pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

198-12-21

6 - Programme de revitalisation

ATTENDU les dispositions de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que, à l'égard de son périmètre urbain, la Municipalité remplit les critères énoncés au premier alinéa de cet article;

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Sur une proposition de Réjean Labonté,
Il est résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement no. 204-21 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Aux fins du présent règlement, les mots suivants ont le sens et l'application qui leur sont assignés dans le présent article, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Taxes foncières : Les taxes foncières générales correspondantes aux taux de base imposés sur l'ensemble des biens-fonds imposables, à l'exclusion des taxes foncières spéciales, des taxes d'amélioration locales et des taxes et tarifs pour les services.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte un programme de revitalisation visant à favoriser la construction de bâtiments principaux à l'égard des zones suivantes :

01-CH, 02-CH, 03-I, 04-CH, 05-CH, 06-H, 07-P, 08-H, 09-CH, 10-C, 11-C, 12-I, 13-H, 14-CH, 15-CH, 16-CH, 17-CH, 18-CH, 19-CH, 20-P, 21-H, 22-I, 22-I, 23-I, 24-P, 25-H, 26-H, 27-H, 28-H, 29-P ET 30-P.

ARTICLE 3 : Sont admissibles au programme de revitalisation les travaux visant la construction d'un bâtiment principal, sur un lot vacant desservi, exécutés en conformité avec la réglementation municipale en matière d'urbanisme.

ARTICLE 4 : L'émission d'un permis de construction pour des travaux admissibles entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 tient lieu d'inscription à ce programme.

ARTICLE 5 : À l'égard des travaux admissibles, la Municipalité accorde un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser les taxes foncières imposées sur l'immeuble, comprenant terrain et bâtiment, après la fin des travaux.

ARTICLE 6 : Le propriétaire de l'immeuble qui est admissible au programme de revitalisation bénéficie d'un crédit de taxes foncières, tel que déterminé à l'article 5, pour l'année au cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière ainsi que les 2 exercices financiers suivants.

ARTICLE 7 : Pour l'année en cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière, le remboursement du crédit de taxes foncières est effectué lors de la taxation supplémentaire.

Pour chacune des années financières subséquentes, le remboursement du crédit de taxes foncières sera appliqué sur chacun des 4 versements de paiement de taxes.

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à un immeuble

faisant l'objet d'une aide financière en vertu du programme est contestée, le montant du crédit de taxes foncières est réajusté, s'il y a lieu, le cas échéant, au moment de la décision finale.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

199-12-21

7 - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

CONSIDÉRANT QUE les membres de la FADOQ de Ste-Justine effectuent beaucoup de bénévolat dans le but d'organiser différentes activités réalisées par et pour les aînés à la salle Gatien-Lapointe du Centre civique de Sainte-Justine;

CONSIDÉRANT QUE les aînés qui fréquentent cette salle demandent d'avoir une climatisation adéquate de la salle dans le but d'avoir un environnement favorable à la tenue de ses activités dans la localité;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ souhaite pouvoir continuer à organiser des activités à la salle Gatien-Lapointe sans devoir se préoccuper des risques liés à un manque de climatisation;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet répond aux différentes priorités nationales établies par le programme Nouveaux Horizons pour les aînés qui sont de favoriser le vieillissement en santé et d'aider les aînés à vieillir chez eux et ce, par l'amélioration de l'environnement dans lequel les aînés participent à différents types d'activités de socialisation et de mise en forme physique et cognitive qui sont d'autant plus essentielles dans le contexte de la pandémie actuelle où les risques d'isolement de nos aînés préoccupent les élus;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à la fois aux besoins de nos aînés qui demandent à avoir un système de climatisation afin de participer aux activités réalisées spécifiquement pour eux, mais aussi à l'ensemble de notre communauté puisque la salle Gatien-Lapointe est aussi utilisée par de multiples clientèles lors de la réalisation d'activité communautaire, culturelle, de participation citoyenne et lors de la tenue d'autres événements tels que les funérailles et les élections municipales, provinciales et fédérales.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Saint-Justine soutien le projet « Climatisation de la salle Gatien-Lapointe du Centre civique » présenté par la FADOQ Mouvement des aînés de Ste-Justine » dans le cadre du volet des projets communautaires du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA).

ADOPTÉE

8 - Questions diverses

8.1 - Location de locaux / Centre civique

Le conseil municipal est informé de la demande du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemins relativement à la location de locaux au Centre civique et demande au directeur général de transmettre une proposition de tarification de loyer dans ce dossier.

8.2 - Auditeur indépendant 2021

200-12-21

8.2.1 - Nomination

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre de services professionnels d'auditeur indépendant pour l'année financière 2021 déposée par la Société de comptables professionnelles

Agréés Blanchette Vachon et ce, pour la somme de 11 800\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

201-12-21

8.2.2 - Demande de délai

CONSIDÉRANT que selon l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur externe visé au premier alinéa de l'article 966.2 ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre;

CONSIDÉRANT que selon l'article 176.2 du Code municipal du Québec, après le dépôt visé à l'article 176.1 et au plus tard le 15 mai, le greffier-trésorier transmet au ministre le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT que l'offre de services professionnels d'auditeur indépendant pour l'année financière 2021 déposée par la Société de comptables professionnels agréés Blanchette Vachon mentionne que les travaux seront probablement réalisés après le 30 juin 2022 pour une livraison des travaux avant le 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que ce délai de livraison est principalement dû à la pénurie de main d'oeuvre qui prévaut présentement dans tous les secteurs du marché du travail;

CONSIDÉRANT que le directeur général à communiquer avec d'autres sociétés de comptables professionnels agréés et que celles-ci font face à la même problématique de main d'oeuvre et n'étaient pas disposées à nous soumettre une offre de services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder à notre municipalité, un délai supplémentaire pour le dépôt et la transmission au ministre du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe.

ADOPTÉE

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

202-12-21

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE cette séance soit levée à 21h00.

ADOPTÉE

GREFFIER-TRÉSORIER

PRÉSIDENT